COMMUNE LE FENOUILLER

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20241011-DEC2024_061-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC2024-061

Objet : Avenant 1 – Marché de travaux -Extension et construction de commerces Lot n°04 Charpente métallique/Bardage avec l'entreprise BATI TECK

Le Maire de la commune du FENOUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°DEC2023-023 attribuant le marché de travaux des lots 01, 02, 03, 04, 06, 08, 09, 10, 12, 13 et 14 ainsi que la déclaration sans suite des lots 05,07 et 11 concernant le réaménagement de l'Ilot H -Extension et construction de commerces,

Vu les décisions n° DEC2024-054 et n° DEC2024-055 du 06 septembre 2024, autorisant la signature de l'avenant n°3 du lot 05 — Bardage panneaux sandwich/portes avec l'entreprise AMC STRUCTURES et l'avenant n°1 du lot 08 — Menuiseries aluminium avec l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE au marché de travaux de l'extension et de la construction de commerces, pour la création d'une ouverture à l'arrière de la cellule commerciale, la plus proche de la supérette, en vue de la pose d'une fenêtre.

Considérant, que pour permettre la pose de l'ouverture, préalablement et après la création de l'ouverture, il est nécessaire de poser un tube pour ladite ouverture et de prévoir les finitions de peinture.

Considérant, à cette fin, la proposition financière de l'entreprise BATI TECK, détentrice du lot n° 4 « Charpente métallique / Bardage », pour la fabrication, la peinture et la pose d'un cadre pour la pose de l'ouverture.

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise BATI TECK détentrice du lot n° 4 – charpente métallique/bardage - du marché de travaux de construction de commerce, pour la pose d'un tube après création de l'ouverture et préalablement à la pose de l'ouvrant, et de prévoir les finitions de peinture.

<u>Article 2</u>: Le montant de l'avenant s'élève à 1 075 € HT (mille soixante-quinze euros) soit 1 290 € TTC (mille deux cent quatre-vingt-dix euros) soit une augmentation de +1,07 % des travaux du lot n°4.

Article 3 : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

<u>Article 4</u> : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 11 octobre 2024

Le Maire,

Signé électroniquement par : Isabelle TESSIE Date de signature : 11/10/2024

Qualité : Maire du Fenouiller

<u>Diffusion</u>: BATI TECK, 6K By SICAA, VENDEE EXPENSION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié électroniquement le : 18 octobre 2024 DEC 2024-061